

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

### Compte-rendu

Le **JEUDI 4 FEVRIER 2021**

A 18h00, 27 Boulevard du Colonel Aubry à Bressuire

Le 4 février deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS  
(14) M. MARY, M. BERTON, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEIS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULARD,

ABSENTS EXCUSES  
(3) M. MAROLLEAU Mme BILLY, Mme SOULE

POUVOIRS /

Date de la convocation 28 janvier 2021

Secrétaire de séance Mme GATARD

## ORDRE DU JOUR

### 1. ASSEMBLEES

- 1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil 2
- 1.2. Pour information : décisions prises par délégation du conseil 2

### 2. DELIBERATIONS

#### 2.1. Administration générale

- 2.1.1. DOB 2021 Budget principal du CIAS 2

#### 2.2. Maintien à domicile

- 2.2.1. DOB 2021 Budget annexe repas à domicile 3
- 2.2.2. SAAD/SSIAD : Convention de formation avec le CEFRAS dans le cadre de l'analyse de la pratique professionnelle 4
- 2.2.3. Convention de partenariat et de financement avec l'association APPUI et Vous dans le cadre de la plateforme d'accompagnement et de répit Nord Deux-Sèvres 5

<b>2.3. Pôle hébergement</b>	
2.3.1. Règlement intérieur du Centre d'hébergement d'urgence	5
2.3.2. Livret d'accueil du CHRS et contrats de séjour	6
<b>3. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>8</b>

---

## 1. ASSEMBLEES

---

### 1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 22 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### 1.2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir annexe.

## 2. DELIBERATIONS

---

### AJOUT DELIBERATION

#### **2.1.1. Accord transactionnel avec une bénéficiaire du SSIAD pour la prise en charge d'un sinistre causé par un agent du CIAS**

DEL-2021-01

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant l'accident lors duquel Madame ROUSSEAU Myriam, agent du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, a endommagé les lunettes de Mme PAILLAT Catherine en voulant les nettoyer. La monture s'est fendue en deux.

Considérant que cet accident s'est déroulé lors de l'exercice de la mission de Madame ROUSSEAU Myriam, agent du CIAS, et pendant son temps de travail ;

Considérant le devis délivré par l'opticien MONCOUD'ŒIL OPTIQUE, 67 Avenue Mal de Lattre Tassigny, 79320 MONCOUTANT, d'un montant de 30 € TTC (Trente euros TTC).

**Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :**

- **d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec Madame PAILLAT Catherine par lequel :**
  - o **Le CIAS s'engage à rembourser à Madame PAILLAT le montant du devis de l'opticien MONCOUD'ŒIL OPTIQUE,**
  - o **Madame PAILLAT renonce expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, ayant trait à ce litige.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget SSIAD.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration**,  
**ADOpte** cette délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.2.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du budget principal du CIAS

DEL-2021-02

ANNEXE : DOB 2021 CIAS

Vu l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la nomenclature M14.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS.

Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par le Vice-Président du CIAS ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :

- Budget général du CIAS

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget général 2021 du CIAS.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration**,  
**ADOpte** cette délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. MAINTIEN A DOMICILE

### 2.3.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du budget des repas à domicile

DEL-2021-03

ANNEXE : DOB 2021 REPAS A DOMICILE

Vu l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la nomenclature M14.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. Le dernier alinéa de cet article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les CCAS et CIAS.

Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget, un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget.

Les orientations budgétaires présentées par le Vice-Président du CIAS ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant :

- Budget des repas à domicile

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget 2021 des repas à domicile

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.2. SAAD/SSIAD : Convention de formation avec le CEFRAS dans le cadre de l'analyse de la pratique professionnelle**

DEL-2021-04

ANNEXE : convention de partenariat CEFRAS

VU la délibération n° 2019-108 du conseil d'administration du CIAS du 19 décembre 2019 relative à la signature d'une convention avec l'organisme CEFRAS ;

Une convention a été signée avec le CEFRAS pour l'analyse de la pratique professionnelle des agents du SAAD et du SSIAD pour l'année 2020.

Ce temps d'échange vise à les aider à réfléchir sur leur façon d'intervenir, comprendre leurs relations interprofessionnelles, les amener à s'interroger et décoder les interventions de chacun.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2021 dans les conditions suivantes :

- 4 séances par groupe – 6 groupes au total
- Frais de formation : 200 € par séance soit 200 € x 24 séances = 4 800 €.
- Frais de déplacement de l'intervenante : 0

Soit un total de **4 800 € pour l'année 2021** imputés à **50% sur le budget du SSIAD et 50% sur le budget du SAAD.**

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le CEFRAS pour l'organisation de 24 séances d'analyse de la pratique professionnelle sur l'année 2021.**
- **D'imputer les dépenses à 50 % sur le budget du SSIAD et à 50 % sur le budget du SAAD.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.3. Convention de partenariat et de financement établie avec l'association APPUI et VOUS Nord Deux-Sèvres dans le cadre de la plateforme d'accompagnement et de répit Nord Deux-Sèvres**

DEL-2021-05

ANNEXES : convention, charte et fiche projet

La présente convention est proposée dans le cadre de la « Plateforme d'accompagnement et de répit nord Deux-Sèvres ».

Le plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » puis le « plan Maladies Neuro-dégénératives 2014-2019 » prévoient d'offrir « sur chaque territoire une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures » et de poursuivre le déploiement des plateformes d'accompagnement et de répit.

La Résidence Pompairain est le porteur juridique et l'Association gérontologique nord Deux-Sèvres l'animatrice de la plateforme.

L'objet de la convention est de définir les conditions de mise à disposition de personnel concernant le répit à domicile de l'aidant pour l'accompagnement à domicile de son proche, action relevant de la Plateforme d'accompagnement et de répit nord Deux-Sèvres dans le cadre de la programmation validée par le comité de pilotage pour l'exercice 2021, ainsi que du financement par la Plateforme.

Action développée : Relayage à domicile

- Base forfaitaire de 20 € de l'heure
- Enveloppe financière sur 2021 : 1 000 €

La charte de la Plateforme d'accompagnement et de répit nord Deux-Sèvres est un document annexé à la convention. Le service doit ainsi s'engager à respecter les valeurs porteuses de la plateforme qui sont les suivantes : respect de la dignité humaine, respect du droit des usagers, lutte contre la maltraitance, favoriser la bientraitance, favoriser le principe de la démarche éthique.

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec l'EHPAD Résidence de Pompairain et l'Association Appui et Vous Nord Deux-Sèvres pour l'année 2021.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. POLE HEBERGEMENT**

### **2.4.1. Règlement intérieur du Centre d'Hébergement d'Urgence**

DEL-2021-06

ANNEXE : règlement intérieur

Le Centre d'hébergement d'urgence accueille les personnes sans domicile fixe orientées par le 115, numéro d'urgence sociale.

La durée de séjour est d'une semaine maximum par mois. Un séjour prolongé peut être autorisé à titre dérogatoire.

Le règlement intérieur proposé présente les modalités d'accueil, les modalités de sortie, le fonctionnement du centre.

Dans le cadre du plan Grand Froid « niveau 2 », la salle métayer rue de Malabry à Bressuire est mise à disposition des personnes orientées par le 115. La Croix Rouge assure la mise à disposition de lits.

Le règlement intérieur sera affiché au centre d'hébergement d'urgence et prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur du centre d'hébergement d'urgence avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.2. Livret d'accueil du CHRS et contrats de séjour**

DEL-2021-07

##### **ANNEXE : livret d'accueil et contrats de séjour**

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'envol » gère des logements d'insertion afin d'offrir à des personnes en difficulté un hébergement temporaire.

Il est agréé pour 17 places (15 en CHRS et 2 en stabilisation), réparties sur 9 appartements à Bressuire loués à Deux-Sèvres Habitat et 3 chambres en Résidence Habitat Jeunes à Cerizay pour les moins de 30 ans.

Le livret d'accueil proposé présente les missions du personnel, les conditions de séjour, la participation financière, l'accompagnement social, les activités collectives.

Il inclut le règlement de fonctionnement du CHRS à savoir les modalités relatives à l'occupation du logement, aux conditions d'accompagnement et de projet d'insertion, au droit d'expression des personnes hébergées, aux règles de confidentialité, aux sanctions.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est annexée au règlement ainsi que la participation des personnes hébergées en logement d'insertion.

Les contrats de séjour (CIAS ou RHJ) formalisent les engagements de part et d'autre.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le livret d'accueil du CHRS et ses pièces annexes.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration**,

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.